Supplément au groupe d'Avis aux Navigateurs N° 30/2020

Annexe graphique corrigeant la carte 7434 (INT 3188) (cartouche B)

Navigation réglementée
Dans cette zone, les navires à voile ou à moteur ne doivent y circuler que pour accéder ou quitter le port ou un mouillage. Ils doivent s'écarter de la route des navires de guerre et des navires à moteur de plus de 50m de long. La baignade, la plongée et la circulation des engins de plage y sont interdites. La vitesse est limitée à 5 nœuds dans la bande littorale de 300m et 15 nœuds au-delà (voir *Instructions Nautiques*).

Mouillage réglementé
Voir *Instructions Nautiques.*

Chenal d'accès
Chenal d'accès obligatoire pour les navires transportant des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses (voir les *Instructions Nautiques).*

Restricted navigation
Sailing and powered vessels may only enter this area in order to gain access to, or leave, the port and anchorages. They must give way to warships and power-driven vessels 50m or more in length. Swimming, underwater activities and beach pleasure craft are prohibited. Speed is limited to 5 knots within 300m of the coast and 15 knots beyond (see French sailing directions).

Regulated anchoring
See French sailing directions.

Access channel
Compulsory port access channel for vessels laden with hydrocarbons or other dangerous substances (see French sailing directions).

3°02,18'E
43°00,24'N

161,0 × 52,7 mm

© 2020 Shom - FRANCE - Tous droits réservés